



ARRÊTÉ n°2025-09

Portant autorisation à l'organisation d'une brocante par le Foyer Rural

Le 18 septembre 2025,

Le Maire de la Commune Neully-En-Vexin, Val D'Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de commerce relatif aux ventes au déballage ;

Considérant la demande du Foyer Rural, présidé par Monsieur Vincent Trognon, pour l'organisation d'une brocante ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Vincent Trognon, est autorisé à organiser une brocante sur la journée du 20 septembre 2025 à Neully-En-Vexin.

Article 2 :

Les voies suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement :

- Rue de l'Église
- Place de l'Église
- Rue Château Gaillard

L'interdiction de stationnement prendra effet à partir du vendredi 19 septembre 2025 à 20h, afin de préparer la manifestation.

Article 3 :

La brocante se déroulera le samedi 20 septembre 2025, de 11h à 21h. L'interdiction de circulation sera effective durant cette période.

Article 4 :

Le Foyer Rural devra assurer le respect des règles de sécurité, de propreté et de circulation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et sera transmis à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marines et au foyer rural de Neully-En-Vexin.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neully-En-Vexin, le 18 septembre 2025,

Le Maire

Jérôme OLIVIER

